

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 3 NOVEMBRE 2025 À 18h30

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 13/14 Votants : 16/17
L'an Deux Mille vingt cinq, le 3 novembre, à 18 heures et 30 minutes,
Le Conseil Municipal de BOZEL légalement convoqué le 27 octobre 2025
s'est réuni sous la Présidence de Sylvain PULCINI, Maire.

Etaient présents: PULCINI Sylvain, DURAZ Jean-Louis, ROSSI Sandra, VESSILLER Yvan, BERGERI Paul, HERTAULT Valérie, PACCALET Yves, MONGELLAZ Aline, PLACENT Franck, PAUTOT Séverine, MARANDET Dominique, CAMUS Patrice, DUNAND Anne, PICON Christian.

Absents ou excusés : APPOLONIA Jenny (a donné pouvoir à ROSSI Sandra), LENISA Murielle (a donné pouvoir à DUNAND Anne), GLISE Jocelyn (a donné pouvoir à MONGELLAZ Aline), MATHELET Eveline, VIVET Wesley

Secrétaire de séance: PAUTOT Séverine

Lecture des décisions déléguées prises depuis le précédent conseil,

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2025	
DD16/09/2025	Avenant 1 marché des 6 logements LOT 9 ACM CONCEPTION
DD17/10/2025	Avenant 2 Bail Marcel ROCHE - révision de loyer - régularisation trésorerie
DD18/10/2025	Approbation marché fourniture combustibles

Désignation d'un Secrétaire de Séance

Madame PAUTOT Séverine est désignée Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Adopté à l'unanimité

Délibérations :

➤ Délibérations :

➤ Finances :

- Tarification des frais de transports sanitaires primaires et secondaires HIVER 2025/2026

Le Maire rappelle la délibération n°10/01/1988 du 22/01/1988 relative au remboursement des frais de secours sur les pistes de ski et donne connaissance des tarifs proposés par la SAP pour la saison 2025/2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **FIXE** comme suit les différents tarifs applicables pour la saison d'hiver 2025/2026 :
- les différents tarifs applicables pour la saison d'hiver 2025/2026, comme suit, selon les informations données par chaque prestataires :

Les tarifs des transports hélicoptérés :

▪ Zone front de neige accompagnement et transport	65.00€
▪ Zone 1 – rapprochée	269.00€
▪ Zone 2 – éloignée	464.00€
▪ Zone 3 – Hors-pistes	901.00€
▪ Zone 4 – Hélicoptère technique non médicalisé	914.00 €
▪ Zone 5 – recherches, avalanches, logistiques secours :	Frais réels
✓ Coût horaire main d'œuvre pisteur secouriste	51.00€
✓ Coût horaire chenillette	240.00€
✓ Coût horaire motoneige	105.00€

Les tarifs des transports hélicoptés :

- Transport par hélicoptère, machines Biturbines médicalisées (EC145), prix de la minute de vol de base de 77,47€ HT

Les tarifs des transports sanitaires terrestres :

- Ambulances stationnées privées (HARMONIE AMBULANCE, VYV) :

Véhicule engagé	Détails de la prestation	Coût TTC/jour de l'immobilisation
Ambulance 1 du 20/12/2025 au 06/02/2026 et du 02/03/2026 au 05/04/2026 7j/7 et de 09H00 à 18H00	Pour l'ensemble des communes une ambulance est stationnée de 9h à 18h	755.00 €
Ambulance 2 du 07/02/2026 au 01/03/2026, du lundi au vendredi de 13H00 à 18H00	2ème ambulance supplémentaire positionnée du lundi au vendredi de 13h à 18h	515.00€

- Ambulances déclenchées privées (HARMONIE AMBULANCE) :

Véhicule engagé	Détails de la prestation	Coût TTC unitaire ambulance déclenchée
Ambulance 1 du 13/12/2025 au 19/12/2025 et du 06/04/2026 18/04/2026	Pour le secteur de Champagny-en-Vanoise	259.00 €

- Ambulances VSAB (SDIS 73) :

	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/2026
Transports bas des pistes vers cabinet médical	240.00€	245.00€
Transport bas de pistes directement au centre hospitalier	376.00€	384.00€

- **AUTORISE** le Maire conformément à l'article 54 de la loi du 27 février 2002 dite « démocratie de proximité », sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, à exiger des intéressés ou de leur ayant droits une participation aux frais que la commune a engagé à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.
- **DIT** que les secours concernés sont ceux réalisés sur l'ensemble du Domaine Skiable.
- **DIT** que l'encaissement des sommes dues au titre des frais de secours s'effectue dans le cadre de la régie de recettes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

- Autorisation de signature d'une Proposition Technique et Financière avec RTE portant sur la mise en souterrain partielle de la ligne 63 000 Volts BOZEL - CHAMPAGNY - PRALOGNAN

VU les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nécessité pour la commune d'engager un projet relatif à l'enfouissement de la ligne RTE 63 000 volts Bozel - Champagny - Pralognan, dans le cadre et préalablement aux travaux de l'ascenseur valléen reliant Bozel à Courchevel,
Vu la signature préalable avec RTE d'une convention d'études, le 02/04/2025, pour établir une Proposition Technique et Financière portant sur ces travaux,

Le Maire informe le Conseil municipal que cette PTF est conforme aux besoins de la collectivité et aux orientations budgétaires définies et qu'elle constitue une étape obligatoire qui se situe entre la Convention d'études précitée et la Convention de Travaux proprement dite.

Le Maire informe également le Conseil municipal qu'elle est une priorité dans l'ordre chronologique du calendrier des travaux de l'ascenseur valléen et des infrastructures attenantes.

La signature de la PTF doit être signée préalablement par le Maire pour qu'elle soit ensuite transférée à la Solideo, qui prendra en charge son coût financier (495 000 € HT). Il conviendra de procéder par voie d'avenant une fois que la Solideo aura validé ce principe lors de son conseil d'administration du 2 décembre.

L'article 6.5 de la PTF prévoit que 50% du montant total des études doit être versé dans les trente jours suivant la signature, soit possiblement avant la substitution de la Solideo, ce qui laisserait la commune déboursier 247 500 € avant début décembre. Il convient dès lors que la signature de la PTF soit concomitante de l'engagement financier de la Solideo.

Une délibération du Conseil municipal devra ultérieurement donner mission à la SOLIDEO de gérer toute l'opération.

Dans l'hypothèse où le projet serait stoppé, RTE a bien précisé que seuls les coûts d'études réellement engagés au moment de l'interruption seraient dûs.

Il convient à présent d'autoriser le Maire à signer la PTF avec RTE et l'éventuel avenant de substitution de la Solideo.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la Proposition Technique et Financière (PTF) de RTE relative au projet d'enfouissement de la ligne haute tension.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette PTF ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

➤ Urbanisme / marchés publics :

- Incorporation de plein droit de bien vacant et sans maître dans le patrimoine communal en vertu de l'article L1123-1°1 du CG3P

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le service foncier de la Société d'Aménagement de la Savoie, afin de mener à terme une procédure de biens sans maître.

Monsieur le Maire rappelle que les biens immobiliers individualisés, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, constituent des biens sans maître proprement dits. Par détermination de la loi, ils appartiennent aux communes ou, en cas de renonciation, à l'Etat. (Articles 713 du code civil et L. 1123-2 du CG3P). Ces biens appartiennent de pleins droits à la commune.

Vu les vérifications menées par le service foncier de la SAS, Monsieur le Maire indique que les parcelles ci-après relatées sont sans maître et précise que le propriétaire est décédé avec certitude depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible ne se soit présenté :

Commune de BOZEL			
Propriétaire au cadastre	Parcelles	Lieu-dit	Superficie
Monsieur Jean-François Marcelin DUPRAZ né le 2 octobre 1877 et décédé à BOZEL (SAVOIE) le 22 septembre 1953	G 1506	SOUS LA CURE	03 a 40 ca
	P 205	LE MARTINET	01 a 99 ca

En application de l'article L1123-1-1° CG3P, Monsieur le Maire propose d'incorporer de plein droit ce bien dans le domaine privé communal.

Considérant le déroulement de la procédure ci-dessus relatée,

Considérant qu'aucun héritier ne s'est manifesté depuis plus de trente ans,

Considérant que la superficie totale de la parcelle utile au patrimoine foncier communal est de 539,00 m²,

Vu l'avis du pôle « division et accompagnement fiscal et foncier » de la direction départementale des finances publiques de la Savoie, aucune taxe foncière n'a été perçue au cours des 4 dernières années,

Vu l'article L1123-1-1° CG3P,

Il est constaté la vacance des biens ci-dessous relatés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'incorporation dans le domaine privé communal des biens suivants :

Commune de BOZEL			
Propriétaire au cadastre	Parcelles	Lieu-dit	Superficie
Monsieur Jean-François Marcelin DUPRAZ né le 2 octobre 1877 et décédé à BOZEL (SAVOIE) le 22 septembre 1953	G 1506	SOUS LA CURE	03 a 40 ca
	P 205	LE MARTINET	01 a 99 ca

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de prise de possession des biens sans maître et l'acte administratif nécessaire à la publication de la délibération au service de la publicité foncière de CHAMBÉRY.



- Avenant n° 1 lot 1 VRD avec la société RTP NG pour le marché de travaux du petit collectif au lotissement des Vignes

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération N° 27/05/2020 portant délégation du Maire de certaines attributions déléguées par le Conseil Municipal, qui autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 150 000€HT ainsi que toute décision concernant les avenants dans la limite de 5% en hausse du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération N° 01/02/2024 approuvant le marché de travaux pour la construction de 6 logements (petit collectif) à Bozel,

VU le lot 1 notifié à la société RTP NG pour les travaux de VRD,

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été apportée à l'aménagement du bâtiment pour la réalisation d'un mur de soutènement sous les places de parking existantes ainsi qu'une mise au point des quantitatifs en fonction de l'adaptabilité du terrain et des retour des concessionnaires, dont le montant est supérieur à 5 % du marché initial,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant N° 1 pour les plus et moins values avec au final une moins-value au marché de travaux avec la société RTP NG, Lot n° 1 (VRD),

AUTORISE la signature dudit avenant N°1 pour

une plus value d'un montant de 1 800€ HT soit 2 160€ TTC

une moins value d'un montant - 25 674.00 €HT, soit - 30 808.88 €TTC,

DIT que le marché passe de 126 291.50€HT à 102 417.50€HT, soit 122 900.92€TTC,

- Avenant n° 4 lot 2 GROS OEUVRE avec la société JT CONSTRUCTION pour le marché de travaux du petit collectif au lotissement des Vignes

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération N° 27/05/2020 portant délégation du Maire de certaines attributions déléguées par le Conseil Municipal, qui autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 150 000€HT ainsi que toute décision concernant les avenants dans la limite de 5% en hausse du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération N° 01/02/2024 approuvant le marché de travaux pour la construction de 6 logements (petit collectif) à Bozel,

VU le lot 2 notifié à la société JT CONSTRUCTION pour les travaux de gros oeuvre, CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été apportée à l'aménagement du bâtiment pour la reprise et le complément d'enduit, le dégagement des pieds de façade du bâtiment pour la réalisation des enduits et la réalisation d'une réservation pour un trop plein en toiture RDC suite au bouchement de celle prévue par la charpente, dont le montant est supérieur à 5 % du marché initial,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant N° 4 pour la plus value au marché de travaux avec la société JT CONSTRUCTION, Lot n° 2 (GROS OEUVRE),

AUTORISE la signature dudit avenant N°4 pour une plus value d'un montant de 4 200€ HT soit 5 040€ TTC

DIT que le marché passe de 530 082.98€ HT à 534 282.98€HT soit 641 139.57€TTC,

- Avenant n° 2 lot 7 SOLS DURS avec la société VISION CARRELAGE pour le marché de travaux du petit collectif au lotissement des Vignes

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération N° 27/05/2020 portant délégation du Maire de certaines attributions déléguées par le Conseil Municipal, qui autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 150 000€HT ainsi que toute décision concernant les avenants dans la limite de 5% en hausse du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la délibération N° 01/02/2024 approuvant le marché de travaux pour la construction de 6 logements (petit collectif) à Bozel,

VU le lot 7 notifié à la société VISION CARRELAGE pour les travaux de sols durs, CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont été apportée à l'aménagement du bâtiment pour une modification de carrelage à la demande de la MOA pour les appartements C et D, dont le montant est supérieur à 5 % du marché initial,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant N° 2 pour la plus value au marché de travaux avec la société VISION CARRELAGE, Lot n° 7 (SOLS DURS),

AUTORISE la signature dudit avenant N°2 pour une plus value d'un montant de 2 662€ HT soit 3 194.40€ TTC

DIT que le marché passe de 81 104.54€ HT à 83 766.54€HT soit 100 519.84€TTC,

- Avis motivé du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : déchetterie du Carrey.

VU l'arrêté préfectoral n°ICPE - 2025 - 075 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la déchetterie du Carrey

VU l'article 6 dudit arrêté préfectoral, nécessitant un avis motivé de la commune sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions du code de l'environnement 2710-2-a, 2710-1-b et 2794-2, l'installation ICPE DU Carrey, soumise à enregistrement préfectoral, doit faire l'objet d'une consultation du public dans les formes réglementaires prescrites;

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit formuler un avis motivé sur la demande d'enregistrement de l'ICPE du Carrey.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après examen de la demande :

- **ÉMET** un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE) pour la déchetterie du Carrey
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Affaires diverses :

- Informations et questions diverses:

- Demande de M et Mme DOMINIAK pour l'acquisition d'une partie d'une parcelle communale, nouvelle surface :

Pour rappel, M et Mme DOMINIAK souhaitent racheter une partie de la parcelle communale jouxtant leur propriété car ils ont construit leur mur de soutènement bien au-delà de leur limite, sur la parcelle communale donc.

Suite à la CU du 28 janvier, il leur a été répondu que l'intitulé même de leur demande était une preuve de l'empiètement sur la commune (et même sur une parcelle privée en plus), que la commune, par ailleurs, n'avait pas vocation à céder du foncier pour régulariser des travaux réalisés sans information préalable sur la propriété privée de la commune et que, par conséquent, la régularisation se ferait contre rémunération à la hauteur du préjudice, sans toutefois préciser ce montant. **Un plan de division parcellaire a été fait par Alp'Géo : la parcelle créée est de 69m².**

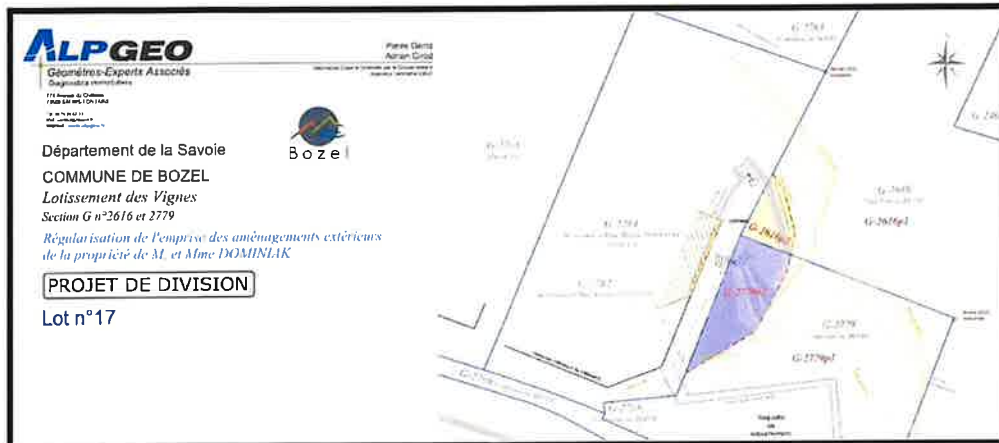
Suite au Conseil Municipal du 2 juin, une lettre informant M et Mme DOMINIAK de **la décision du Conseil pour le tarif de 330€/m² soit un montant total de 22 770€ pour le rachat de l'emprise privée sur le domaine communal.**

M et Mme DOMINIAK nous ont écrit que le premier projet de division avait été tracé largement et grossièrement pour permettre d'avoir rapidement un document à transmettre à la mairie. Du fait du prix très élevé, ils ont réévalué l'emprise de leur mur sur le domaine communal et fait faire par

Alp'Géo un nouveau projet de division parcellaire créant une parcelle de 41m². Le premier projet de division avait été tracé largement et grossièrement pour nous permettre d'avoir rapidement un document à transmettre à la mairie.

Ainsi, le montant dû serait de : 330€/m² X 41m² = 13 530€.

De plus, ce tracé permettrait à la commune de rester maître de la paroi cloutée du mur de soutènement de la place de retournement.



- Point sur le PLU et réponses à apporter

L'enquête publique du PLU de Bozel s'est achevée le 12 septembre et Madame le Commissaire enquêteur vient de nous faire part de son avis motivé : avis favorable avec 2 prescriptions. La commune a apporté les réponses aux demandes des habitants sur le registre, en fonction des possibilités. Nous vous joignons le tableau des réponses.

A ce propos, réunion avec les PPA (personnes publiques associées, en fait les services de l'État) le mercredi 19 novembre à 13h30 en mairie.

- Montant à adopter pour la participation communale pour le risque Santé souscrite par le Centre de gestion de la Savoie

L'ordonnance du 17 février 2021 a institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance souscrits par leurs agents sur le risque "Santé". Pour se conformer à cette obligation, la commune a la possibilité de souscrire à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de la Savoie avec la MNT. Une participation financière de 15 € minimum serait accordée à chaque agent actif qui choisirait d'adhérer au contrat proposé par la MNT. La commune peut décider d'augmenter cette somme minimale et/ou de la moduler en fonction de critères comme le nombre d'enfants par exemple (la CCVV réfléchit à la possibilité d'accorder 5 € supplémentaires par enfant).

Une autre possibilité s'offre à la commune, celle de la labellisation qui permettrait aux agents de conserver leur mutuelle actuelle, à la condition que celle-ci soit labellisée. Les deux solutions sont donc à étudier et la commune tranchera ensuite pour l'un des deux cas.

- Demande de location d'emplacement par des opérateurs téléphoniques: Free, Circet France (Orange) et la société Hyvory

Les deux premiers opérateurs proposent de louer des parcelles communales pour y installer des pylônes relais. Free propose 3000 € annuels sur douze ans pour un emplacement de 27m². La société Circet 5000 € pour 60m². La société Hyvory, déjà titulaire d'un bail à Tincave, dont la redevance annuelle est de 3424 €, verra son offre d'usufruit temporaire refusée par la commune, puisqu'elle est moins intéressante (18500 € au total pour trente ans). Le Conseil municipal est sollicité pour avis sur le montant annuel à demander aux deux premiers opérateurs, montant qui fera l'objet d'une décision du Maire, celui ayant délégation de pouvoir en la matière.

Rappel des contrats existants :

- Orange Le Râtelard : 7000 € pour 13m²
- SFR Le Bel Air : 9557 € pour 14 m²
- Free Lachenal : 6932 € pour 16m²
- Hyvory Tincave : 3426 €



Arionaz : ORANGE



Petit Moriond : FREE

Les élus estiment que les montants proposés ne sont pas forcément justes pour le secteur de Courchevel, d'autant que les opérateurs sont en position de demandeurs. Certains estiment aussi qu'il y a peut-être déjà assez de pylônes. Ou, au moins, qu'il faudrait que le dossier soit plus précis, notamment avec une insertion paysagère du pylône dans le secteur afin d'appréhender vraiment l'impact de cette installation dans le paysage. Aussi, il va leur être demandé de compléter leur dossier avant que la commune ne leur apporte une réponse.

- Point juridique et financier sur le projet d'ascenseur valléen

Sylvain explique que le projet d'ascenseur valléen est de nouveau en porte à faux à cause de Courchevel qui semble jouer contre le projet. Une réunion avec la SAS est d'ailleurs prévue mardi matin pour clarifier la situation et acter définitivement le tracé. A ce propos, une étude foncière, menée par AGATE (agence alpine des territoires) a été diligentée par la commune afin de mettre en évidence la capacité financière de la commune et les possibilités d'emprunts, sans mettre la commune en péril. De plus, le cabinet d'avocats URSO a également été saisi pour accompagner la commune dans toutes ses démarches juridiques pour éviter des écueils.

BOZEL / COURCHEVEL

ASCENSEUR VALLEEN ET DSP

Avant de rechercher les possibilités juridiques, administratives et financières, encore faut-il s'accorder sur la meilleure solution pour l'exploitation du domaine skiable, des pistes et des secours.

A ce jour, 5 DSP ont été attribuées à S3V et ce jusqu'au mois d'août 2030.

La réalisation de l'ascenseur valléen amène donc plusieurs réflexions.

Faut-il lancer une DSP seulement sur l'ascenseur valléen ? Cette solution pose la question de la continuité des services entre cette DSP et les DSP qui seraient renouvelées.

De plus, cela ne répond pas aux demandes de la commune que nous partageons concernant le transport urbain et la desserte de l'ensemble des niveaux de Courchevel, que ce soit 1550, Le Praz, Moriond et 1850.

Cette vision à très court terme, qui a déjà fait l'objet de 2 consultations, a montré toutes ses limites, notamment financière et technique, mais également sur la difficulté d'optimiser le fonctionnement de l'ascenseur valléen et de l'actuel exploitation du domaine skiable de 1500.

Il faut rappeler que ces consultations avaient été lancées sous-forme d'affermage, ce qui signifie que les collectivités doivent supporter l'investissement, le délégataire avait la charge de la conception, réalisation et de la maintenance de l'appareil.

Les documents ont été partagés par les 3 collectivités, et force est de constater qu'au vu de l'investissement important à supporter par les collectivités, mais également du déficit annuel suivant la construction des lits, ce modèle n'est pas envisageable malgré l'obtention des Jeux Olympiques pour 2030.

Il apparaît que relancer l'intégralité des DSP, y compris l'ascenseur valléen, semble la seule solution acceptable financièrement et supportable dans le temps pour le futur exploitant et les collectivités. A ce stade en effet l'exploitation déficitaire de l'ascenseur valléen analysée dans le cadre d'une DSP globale sur le domaine de Courchevel est la seule possibilité pour le futur exploitant de supporter ce déficit même si les lits de Bozel et de Courchevel seront livrés en même temps que l'ascenseur valléen.

D'autre part, le modèle d'affermage n'est pas adapté non plus et que seule la concession semble pouvoir répondre à ces exigences d'une part financières, et d'autre part d'optimisation de l'exploitation, y compris pour envisager du transport de type urbain entre les différents sites et de fret depuis Bozel.

Il faut rappeler également que dans la maquette financière actuelle présentée à la SOLIDÉO, l'ascenseur valléen a été arrêté à 74,80 M€ tenant compte d'une part des 550 places de parking à Bozel et d'autre part des aléas et divers, avec une participation de 20 M€ pour l'exploitant et un reste à charge pour les collectivités locales de 20,54 M€. La participation de la SOLIDÉO permet d'optimiser l'investissement, mais le reste à charge tant du délégataire que des collectivités locales est particulièrement important. Il faut rappeler également que c'est à la demande de la

SOLIDÉO que nous avons inclus dans la DSP les 550 places de parking de Bozel pour obtenir un financement de la SOLIDÉO.

Dans la situation actuelle, il me semble indispensable d'arrêter une stratégie basée sur ces réflexions, pour ensuite lancer les procédures de fin de DSP comme évoquées avant la fin de l'année, travailler de concert sur le cahier des charges des futures DSP avec un partage de la réorganisation / restructuration du domaine skiable et optimisation sur l'intégralité du domaine, sans tenir compte des limites communales et départementales. Le cahier des charges doit être terminé pour mai 2026 et permettre de lancer la consultation sous forme de DSP en concession, avec un programme d'investissement prioritaire pour l'ascenseur valléen et la restructuration du secteur des Grangettes et du Tovet, tel qu'il figure dans les pré-études. Les perspectives à 5/10 ans sur les futurs investissements nécessaires seront également inscrites pour compléter l'optimisation de l'exploitation du domaine.

On peut envisager ce travail à partir de l'étude que doit rendre MDP et donc obtenir les premières propositions des futurs délégataires pour la fin de l'année 2026.

En ce qui concerne l'organisation du groupement d'AOT, l'analyse juridique doit permettre à chaque AOT de partager une vision à court ou moyen long terme, et d'autre part une gouvernance qui puisse permettre à chaque AOT de décider les investissements et les modes de financement acceptables et raisonnables ainsi qu'une bonne répartition sur l'ensemble du domaine.

2 tronçons aux objectifs différents

T1: Ascenseur valléen T2: Ascenseur + ski

Longueur:

G1-G2= 880m
G2-G3=1150m
G4-G5= 1030m

Vitesse:

6m/s

Temps de parcours:

T1: 7min
T2: 3min



- Désengagement de la commune dans le projet de centre technique avec la CCVV

Sylvain informe les élus qu'il a désengagé la commune du projet de centre technique mené par la CCVV du fait de l'ampleur du coût, estimé à 5 millions, et ainsi ne pas surajouter des coûts aux coûts à venir pour un outil pas forcément en adéquation réel avec nos besoins.

- Devis d'assistance de la société Ascoria dans la gestion des assurances

La société ASCORIA nous propose un contrat d'assistance pour tous les contrats d'assurances de la commune : mise à jour des polices, vérification de nos obligations de déclaration, accompagnement sur expertise, suivi des sinistres... Le montant forfaitaire annuel de cette assistance est de 2940 € TTC. Le projet a été abandonné pour le peu d'intérêt par rapport au montant annuel.

- Reconduction de l'AOT du refuge du Mont Jovet

La convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion et l'exploitation du refuge du Mont Jovet attribuée à Monsieur et Madame COLLOMB arrivera à échéance le 30 septembre 2026. Monsieur le Maire leur a notifié son accord pour une reconduction d'une durée de 5 ans, comme le permet la convention, sans qu'il soit nécessaire de recourir à un appel d'offres.

Concernant les autres conventions, bases de loisirs et bar du lac, du fait des travaux à venir, celles-ci doivent être renouvelées annuellement (impossible de prévoir plus pour le moment ne sachant pas quand les travaux d'aménagements du secteur vont débiter). Aussi, du fait des élections municipales de mars, il va falloir prévoir leur renouvellement dès le début d'année 2026.

- Incidence sur l'immobilier du reclassement de la commune dans le cadre du zonage "Investissement locatif" dit "ABC"

Le 6 octobre 2025, Madame La Préfète a confirmé le reclassement de la commune de Bozel en zone A. Ce classement, qui correspond à une zone tendue sur le marché du logement, augmente notamment les plafonds de revenus pour accéder au logement social et favorise l'investissement locatif. Il majore également le prix plafond d'acquisition en VEFA pour les bailleurs sociaux et permet au PLU d'imposer une part de logements locatifs intermédiaires (LLI) au sein d'une opération comprenant au moins 25% de locatif social. Enfin, et cela nous concerne directement pour l'OAP du stade, le zonage en A augmente les plafonds de prix au m2 en matière d'accession à la propriété et de bail réel solidaire.

- Point architectural sur l'OAP du stade

Le projet d'ASTER HABITAT a été retravaillé pour une harmonisation architecturale avec les bâtiments du Ponthier existant à l'arrière. Ainsi, trois chalets sont prévus, pour une capacité de 40 logements avec une répartition BRS (bail réel solidaire), prix maîtrisé et prix libres. A ce jour, la partie rédactionnelle des actes notariés pour encadrer la vente avec des clauses anti-spéculatives est en gestation.





La séance est levée à 20h40

A Bozel, le 04/11/2025

Le Maire, Sylvain PULCINI



La Secrétaire de séance,
PAUTOT Séverine